

Réunion publique du 21 mars 2022

Ordre du jour :

Réunion Publique
relative à :

- La modification simplifiée
- La révision allégée n°1
- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Communiqué paru dans la presse locale le 07/03 et 14/03 2022 et affiché aux lieux habituels de l'affichage en mairie

Annexes :

- Power point de présentation
- Communiqué de presse
- Copie des insertions presse

ETAIENT PRÉSENTS POUR LA COMMUNE :

Serge Hoareau, Maire de la Commune de Petite-Île,
Olivier Fort, 1^{er} Adjoint de la Commune de Petite-Île,
Mimose Severin, 3^{ème} Adjointe de la Commune de Petite-Île,
Nicolas Etheve, 3^{ème} adjoint de la Commune de Petite-Île, délégué à l'aménagement,
Jacky Sorres, Conseiller municipal,
Richard Azoulay, Directeur Général des Services de la Commune de Petite-Île
Samuel Hoareau, Instructeur des autorisations d'urbanisme en charge des documents réglementaires

Le 21 mars 2022 à 18 h00 à la Salle Le Fangourin à Petite-Île, s'est tenue la réunion d'information publique relative à :

- La modification simplifiée prescrite par arrêté n°543/2019
- La révision allégée n°1 prescrite par délibération n°2019/7/16 du 12 décembre 2019,
- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU prescrit par délibération n°2012/8/8 du 14 décembre 2021

Informé par voie de presse locale, le public a assisté à la présentation du Power point joint en annexe du présent Procès-verbal.

Après avoir été invités à intervenir, **les personnes présentes ont formulé essentiellement** des remarques et des questionnements, sur le déclassement de parcelles, dont ils étaient propriétaires.

Il a été ainsi expliqué que :

- Le réajustement du règlement du PLU est rendu nécessaire pour la clarification des règles d'urbanisme dans son application lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'utilisation des sols,
- La révision allégée n°1 modifiant certains zonages, n'entend pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation mais, à rectifier des oublis lors de la transposition du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'urbanisme), à réajuster des tracés par rapport au SAR et enfin à prendre en considération des projets structurants.

Il est précisé que l'utilisation des sols, sur le territoire de Petite-Île, doit être maîtrisé dans l'intérêt général. Il n'est donc, pas conseillé, d'urbaniser de nouveaux secteurs avant d'avoir épuisé les secteurs déjà ouvert à l'urbanisation.

- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU intervient afin de permettre la création d'un projet à vocation socio-économique et sanitaire.

Il est rappelé qu'actuellement, le site est fléché pour la réalisation d'un lycée hôtelier. En conséquence, en l'absence de cette mise en compatibilité, aucun projet ne pourrait être envisagé.

Fin de la Séance à 19h30

Fait à Petite-Île, le 30 mars 2022



Le Maire,

Serge Hoareau
Serge Hoareau